



République Française
DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN
32420 TOURNAN
Tél : 05.62.65.35.38
tournan-mairie@orange.fr

Tournan, le 2 novembre 2023

Madame, Monsieur,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour l'implantation et le développement d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) tels que photovoltaïque, géothermie, éolien, méthanisation, etc.

Les zones d'accélération ont pour objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables afin de contribuer à la transition énergétique et à notre souveraineté nationale. Elles permettent d'orienter les porteurs de projets vers des espaces identifiés localement, plutôt qu'au gré des opportunités foncières, en prévoyant des simplifications d'instruction et des mécanismes financiers incitatifs. Il ne s'agit pas de zones exclusives : d'autres projets pourront être étudiés hors de ces zones dans le cadre de comité de projet.

Dans un premier temps, le sous-préfet référent des énergies renouvelables nous a conseillé de définir ces zones uniquement pour le photovoltaïque en toiture de tout bâtiment (habitation, garage, hangar, etc.) et sur les aires de stationnement.

Dans l'attente des décrets sur l'agrivoltaïsme et les surfaces agricoles, les ZAE nR n'intégreront pas, pour l'instant, cette catégorie.

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas d'une obligation de pose de panneaux photovoltaïques, mais uniquement une représentation cartographique des zones susceptibles d'accueillir ce genre de projet. La définition de ces zones n'impose en aucun cas leur réalisation future ni ne garantit leur autorisation.

Cette définition passe par une phase préalable de concertation avec le public. La cartographie qui en découlera sera débattue en conseil communautaire avant transmission fin décembre 2023 au sous-préfet référent des énergies renouvelables.

Aussi, du **jeudi 9 au jeudi 23 novembre 2023**, nous mettrons à votre disposition en mairie aux heures de permanences les mardi et jeudi de 10h à 12h :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune comprenant les pièces permettant la compréhension de la localisation de ces zones.
- un registre de concertation afin de formuler vos observations.

Vous pourrez également consulter ces pièces sur le site internet de la commune www.tournan.fr, rubrique Concertation publique EnR, et formuler vos observations par mail tournan-mairie@orange.fr.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire, Jean-Luc MIMOUNI